

MAIRIE DE COUZEIX

===

L'an deux mille treize, le quatre juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marc GABOUTY, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2013

Présents :

M. Jean Marc GABOUTY – Mme Evelyne GUERINEAU – Mme Marie-Claude LAINEZ -
M. Jack SALLE – M. Michel PETINIOT – Mme Martine BOUCHER – M. Claude SAMUEL
- M. Gérard RENOU – M. André DELUC – Mme Brigitte HULIN - Mme Dominique
GREGOIRE - Mme Dominique DORADOUX – M. Gilles TOULZA - Mme Mireille
DUMOND – M. Thierry BRISSAUD – M. Philippe BOULESTEIX – Mme Laetitia
SYLVESTRE-PECOUT - Mme Sophie LAMBERT - Bernard MILLIANCOURT – Mme
Marie-Pierre SCHNEIDER - M. Sébastien LARCHER - M. Daniel MATHE - Mme Colette
TEILLOUT.

Excusés :

M. Philippe PECHER (Proc à M. Gilles TOULZA)
Mme Marie-Christine CANDELA (Proc à Mme Martine BOUCHER)
M. Michel DAVID (Proc à M. Michel PETINIOT)
Mme Pascale SAINTILLAN (Proc à Mme Mireille DUMOND)
Melle Anne-Sophie MORLIERAS
M. Roland PENICHOUX (Proc à M. Sébastien LARCHER)

Madame Sophie LAMBERT a été élue secrétaire de séance.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande et obtient l'accord du Conseil Municipal pour que soient rajoutées à l'ordre du jour trois délibérations concernant d'une part, l'attribution de deux subventions exceptionnelles l'une au Couzeix Basket Club, et l'autre au Foyer Socio Culturel du Collège Maurice Genevoix et d'autre part, l'aménagement d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Signature d'un avenant n°1 avec la SMAC (Lot n°5 – Etanchéité).

Les procès-verbaux du 28 mars et 13 mai 2013 sont adoptés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Communications diverses.
 - Informations sur les décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
1. Motion de soutien au projet de Ligne à Grande Vitesse POITIERS-LIMOGES.
 2. Révision simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme – Avenant n°2 avec les bureaux d'études « Hélène Gauzentes TERRITOIRES » et « ECO-SAVE ».
 3. Acquisition de plusieurs parcelles sises au Rouzeix et appartenant à Monsieur Christian REINICHE.
 4. Installation d'un dispositif de vidéo protection sur le parc d'activités OCEALIM – Avis du Conseil Municipal.
 5. Acceptation de l'attribution de compensation 2013.
 6. Revalorisation des tarifs communaux applicables aux activités et prestations liées à l'année scolaire 2013-2014.
 7. Jury d'assises.
 8. Attribution d'une subvention exceptionnelle au COUZEIX-BASKET CLUB.
 9. Attribution d'une subvention exceptionnelle au foyer socio – culturel du Collège Maurice Genevoix.
 10. Aménagement d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Signature d'un avenant n°1 avec l'entreprise SMAC (Lot n°5 : Etanchéité).

Arrivée de Madame Marie-Claude LAINEZ à 19H15

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

↳ Par arrêté en date du 14 mai 2013, il est fixé le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité. Ce montant est calculé à partir du seuil de la population totale de la Commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013 ; il est par ailleurs fixé au taux maximum prévu au décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité, codifié aux articles R 2333-105 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, en y appliquant, pour l'année 2013, le taux de revalorisation de 25,99% par rapport à la formule de calcul issu du décret précité soit :

$$((0,381 \times 8.473 \text{ habitants}) - 1.204) \times 1,2599 = 2.550,30 \text{ € arrondi à } 2.550,00 \text{ €}.$$

↳ Par arrêté en date du 14 mai 2013, à la suite d'une consultation lancée selon la procédure adaptée pour des travaux de plomberie sur le site de Texonnières (remplacement de la conduite d'eau mitigée alimentant les douches et installation de 2 chauffe – eau gaz), un marché a été passé avec l'entreprise DENIZOU sise au 42, rue Maryse Bastié 87270 COUZEIX pour un montant T.T.C. de 11.913 € (9.960,70 € H.T).

↳ Par arrêté en date du 15 mai 2013, il a été accepté le règlement de la somme de 915,00 € de l'assureur GAN Assurances/GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE, en remboursement partiel de la facture n°2012-F-113 correspondant aux honoraires de Maître Philippe BLUTEAU, avocat, dans le cadre de la requête en annulation de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2011 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, devant le Tribunal Administratif de LIMOGES.

↳ Par arrêté en date du 15 mai 2013, il a été accepté le règlement de la somme de 932,00 € de l'assureur GAN Assurances/GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE, en remboursement partiel de la facture n°2013-F-114 correspondant aux honoraires de Maître Philippe BLUTEAU, avocat, dans le cadre de la requête en annulation de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2011 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, devant le Tribunal Administratif de LIMOGES.

↳ Par arrêté en date du 28 mai 2013, à la suite d'une consultation lancée selon la procédure adaptée pour des travaux de bardage du boulodrome couvert, un marché a été passé avec l'entreprise PISTRE sise 7, rue du Mas Bourianne pour un montant H.T. de 28.887,80 € (34.549,81 € T.T.C.). Le paiement se fera suivant plusieurs acomptes.

↳ Par arrêté en date du 13 juin 2013, à la suite d'une consultation lancée selon la procédure adaptée pour des travaux d'extension des dispositifs de chauffage du gymnase Patrick Janicot, un marché a été passé avec l'entreprise DENIZOU sise au 42, rue Maryse Bastié 87270 COUZEIX pour un montant H.T. de 21.016,60 € (25.135,85 € T.T.C.).

↳ Par arrêté en date du 1^{er} juillet 2013, il a été fixé les tarifs des publicités dans la revue municipale « Vivre à Couzeix – Spécial économie 2013 » ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} juillet 2013 :
Couvertures : pages 2, 3 et 4

- 1 page 1.100,00 € H.T. 1.315,60 € T.T.C.
- ½ page 800,00 € H.T. 956,80 € T.T.C.
- ¼ page 500,00 € H.T. 598,00 € T.T.C.

Intérieur

- 1 page 925,00 € H.T. 1.106,30 € T.T.C.
- ½ page 600,00 € H.T. 717,60 € T.T.C.
- ¼ page 400,00 € H.T. 478,40 € T.T.C.
- 1/8 page 250,00 € H.T. 299,00 € T.T.C.

Cet arrêté annule et remplace celui en date du 9 juin 2009.

Arrivée de Madame Brigitte HULIN à 19H25

1 – MOTION DE SOUTIEN AU PROJET DE LIGNE A GRANDE VITESSE POITIERS LIMOGES

Monsieur le Maire se félicite du soutien transpolitique à ce projet au niveau du Département ; il croit en l'avenir des déplacements au moyen du rail qui offrent de réelles perspectives positives pour la Région et pour l'agglomération de LIMOGES.

Monsieur GABOUTY estime que ce projet est vital pour la Région. S'il devait être annulé ou retardé il n'y aurait plus d'autre occasion alternative à saisir dans ce domaine durant au moins une décennie. Son abandon ferait peser sur la Région un risque de nouveaux handicaps au plan économique.

Monsieur LARCHER partage complètement ce point de vue en confirmant que ce projet est très important pour la Région.

Madame TEILLOUT n'est pas du même avis estimant qu'il y a beaucoup d'éléments dans ce dossier qui ne sont pas satisfaisants : financement improbable, une association d'Elus de la Région s'oppose au projet, problèmes de desserte et de consommation d'énergie, impact sur l'environnement ...

En outre, Madame TEILLOUT affirme qu'il n'y a que 10% de personnes qui prennent le T.G.V. et estime que les autres seront pénalisées si ce projet est mis en œuvre.

Monsieur Jean Marc GABOUTY fait observer que beaucoup de nos concitoyens prennent encore leur voiture pour se rendre à PARIS et que ce n'est pas très écologique.

La L.G.V. est une solution pour l'avenir dans la mesure où la réalisation du barreau POITIERS-LIMOGES permettra à la transversale ferroviaire Est-Ouest de traverser notre Région.

L'abandon de ce projet ferait définitivement du Limousin le parent pauvre des Régions françaises.

Pour Monsieur MATHE le POLT est un leurre avec un grand L et ce pour bien des raisons.

Monsieur GABOUTY regrette les hésitations actuelles du gouvernement sur les solutions à mettre en œuvre pour relancer l'économie (consommation – investissements). Même s'il estime que sur le sujet toutes les options sont respectables et doivent être respectées, Monsieur le Maire soutient que le moment est venu de reprendre et d'accélérer les grands projets structurants. La L.G.V. POITIERS-LIMOGES en est un.

Monsieur RENOU soutient que dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, il ne faudrait pas oublier de retenir l'assiette foncière de la liaison routière en 2 X 2 voies LIMOGES-POITIERS. Cela donnerait de réelles perspectives de réalisation de cet équipement.

Monsieur RENOU s'étonne de voir se construire des maisons dans certaines communes de l'Agglomération sur l'assiette foncière potentielle de ce nouvel axe routier ; cela aura pour conséquence d'augmenter, le moment venu, le coût de l'investissement.

En outre, il regrette de ne pas avoir entendu beaucoup d'élus s'exprimer sur ce sujet.

Monsieur le Maire indique que le projet de 2 X 2 voies entre LIMOGES et POITIERS n'est pas abandonné et rappelle que deux études, dont l'une remonte à 2006, ont déjà été réalisées. D'autre part, il indique que le Conseil Général a pris l'engagement de participer financièrement à cette opération.

Monsieur GABOUTY constate que tous les élus sont en phase pour réactiver ce projet tout en regrettant que depuis trente ans le seul axe routier qui n'a reçu aucun aménagement ou presque est celui de LIMOGES-POITIERS.

Motion

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'enquête publique de la L.G.V. POITIERS-LIMOGES, étape essentielle du dossier, a été ouverte le 30 mai 2013 et se terminera le 12 juillet prochain.

Ce projet est vital pour la Région et pour son développement économique. Il permettra une correspondance plus rapide avec PARIS mais également avec les principales capitales européennes où se prennent les grandes décisions et se prépare l'avenir de l'Europe et du Monde.

S'agissant des temps de parcours avec la L.G.V., il est utile de préciser que LIMOGES-PARIS se fera en 2H00 (contre 3H00 actuellement) et qu'il faudra 35 minutes pour rallier POITIERS toujours à partir de LIMOGES (contre 1H45 actuellement).

Monsieur le Maire fait également observer que la L.G.V. POITIERS-LIMOGES constituera le premier maillon d'une transversale ferroviaire européenne à grande vitesse vers Rhône-Alpes, le Sud Est l'Italie.

Monsieur le Maire propose que la Commune de COUZEIX s'associe à toutes les collectivités locales, Chambres consulaires et autres personnes publiques et privées en adoptant une nouvelle motion de soutien à la réalisation dans les meilleurs délais du projet de Ligne à Grande Vitesse entre POITIERS et LIMOGES ; le Conseil Municipal de COUZEIX avait déjà adopté une motion de soutien à ce projet le 19 février 2007.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Considérant qu'il est urgent que notre Région s'ancre dans la modernité, qu'elle ne soit pas à l'écart du progrès et du développement économique et qu'elle soit à égalité avec les autres territoires,

- Considérant qu'il est indispensable pour nos concitoyens de disposer, à brève échéance, de moyens de déplacements performants, confortables et sûrs,

DECIDE :

d'apporter son soutien au projet de L.G.V. POITIERS-LIMOGES en appelant l'attention des décideurs sur le fait que cette infrastructure ferroviaire conditionne l'avenir de notre Région et de ses habitants.

Adoptée par 26 voix pour, 1 opposition (Mme Colette TEILLOUT) et 1 abstention (Mme Brigitte HULIN)

2 - REVISION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – AVENANT N°2 AVEC LES BUREAUX D'ETUDES « HELENE GAUZENTES TERRITOIRES » ET « ECO-SAVE »

Monsieur GABOUTY indique que cette nouvelle réglementation repose sur un décret de février 2013. Dans la mesure où les travaux de révision du P.L.U. avaient débuté on pourrait penser que notre Commune ne serait pas concernée. Rien n'est moins sûr. Il faut attendre la réponse de l'Administration. Si une étude environnementale complémentaire devait être demandée cela entraînerait un retard d'environ 6 mois dans le déroulement de la procédure.

Dans ces conditions, le P.L.U. ne serait pas « bouclé » en fin d'année.

Délibération

Monsieur Jack SALLE informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la révision simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme, une réglementation récente impose à la Commune de consulter l'autorité environnementale.

La saisine de cette autorité se fait sur la base d'un dossier que les bureaux d'études en charge de la révision du P.L.U., « Hélène GAUZENTES TERRITOIRES » et « ECO-SAVE » doivent élaborer.

Le coût de cette prestation, non prévue au départ dans leurs missions, est fixé à 500 € H.T. pour chacun des bureaux d'études.

Monsieur Jack SALLE demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés d'études à intervenir.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jack SALLE et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'accepter de faire réaliser par les bureaux d'études « Hélène GAUZENTES TERRITOIRES » et « ECO-SAVE » un dossier permettant à l'autorité environnementale de rendre un avis sur la nécessité d'une évaluation environnementale dans le dossier de révision du P.L.U.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant avec chacun des bureaux d'études susvisés dont l'objet est d'augmenter le montant de leurs marchés respectifs de 500 € H.T. Ces derniers passent pour « Hélène GAUZENTES TERRITOIRES » de 23.800 € H.T. à 24.300 € H.T. et pour « ECO-SAVE » de 6.300 € H.T. à 6.800 € H.T.

Adoptée à l'unanimité

3 – ACQUISITION DE PLUSIEURS PARCELLES SISES AU ROUZEIX ET APPARTENANT A MONSIEUR CHRISTIAN REINICHE

Délibération

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'opportunité d'acquérir une nouvelle parcelle agricole, appartenant à Monsieur Christian REINICHE, autour du hameau du Rouzeix dans le but d'augmenter la superficie de pacage du centre équestre de Texonnières.

Il s'agit des parcelles cadastrées suivantes :

Section EX n°2, d'une contenance de	20 291 m ² ;
Section EX n°18, d'une contenance de	13 899 m ² ;
Section EX n°19, d'une contenance de	3 064 m ² ;
Section EX n°20, d'une contenance de	683 m ² ;
Section EX n°21, d'une contenance de	466 m ² ;
Section EX n°39, d'une contenance de	1 104 m ² ;
Section EX n°56, d'une contenance de	<u>19 779 m²</u>
Total	59.286 m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'acquérir les parcelles précitées pour le prix de 29 643 Euros soit 0,50, Euro/m² et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir qui sera établi par Maître TAULIER notaire à COUZEIX.

Tous les frais liés à cette acquisition seront supportés par la Commune de COUZEIX.

Adoptée à l'unanimité

4 - INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEO-PROTECTION SUR LE PARC D'ACTIVITES OCEALIM – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire précise que le dispositif envisagé a été présenté aux entreprises d'OCEALIM. A titre personnel, Monsieur GABOUTY se dit quelque peu dubitatif par rapport à une telle démarche qui, si elle devait se développer, rendrait la vie infernale.

Monsieur TOULZA apporte des précisions au plan technique du dispositif qui sera mis en place et rappelle que cet investissement, porté par A.G.D., répond à une demande des chefs d'entreprises.

Madame SCHNEIDER demande si un tel système de vidéo-protection existe en Zone Nord de LIMOGES.

Monsieur GABOUTY indique que la Z.I. Nord n'en est pas équipée.

Délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision de la Communauté de Communes « L'Aurence et Glane Développement » d'installer sur le Parc d'Activités OCEALIM un dispositif de vidéo-protection.

En effet, depuis quelques temps, plusieurs entreprises installées sur le site ont eu à déplorer des intrusions dans leurs locaux avec vols ou tentatives de vols.

Face à cette situation et à la demande des dirigeants de ces entreprises, la Communauté de Communes a fait le choix d'installer un système de vidéo-protection qui se veut avant tout dissuasif et qui permette, le cas échéant, d'identifier les auteurs de ces délits.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis sur l'installation de ce dispositif sur le Parc d'Activités OCEALIM.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide de donner un avis favorable à la Communauté de Communes « L'Aurence et Glane Développement » pour faire installer sur le Parc d'Activités OCEALIM, situé sur le territoire de la Commune de COUZEIX, un dispositif de vidéo-protection. Cette installation devra se faire dans le respect des conditions légales ainsi que des droits et libertés individuels des administrés dans le cadre défini par le Code de Sécurité Intérieure et la loi informatique et libertés.

Adoptée à l'unanimité

5 – ACCEPTATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2013

Monsieur GABOUTY rappelle les modalités de calcul de l'attribution de compensation et indique que le montant 2013 est le même que celui perçu par la Commune les années précédentes.

Délibération

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération du Conseil de Communauté de Communes du 15 avril 2013 ; d'une part, celle-ci rappelle que les divers transferts de charges liés à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes sont désormais directement remboursés aux Communes concernées sur présentation de factures conformément à la décision prise par la Commission Locale d'Evaluation des charges (CLEC) le 13 mars 2012, et d'autre part présente les attributions de compensations 2013 des Communes membres.

Pour la Commune de COUZEIX, l'attribution de compensation s'élève à 582.662,58 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de la délibération du Conseil de Communauté d'A.G.D. du 15 avril 2013 et d'accepter le montant de l'attribution de compensation 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, prend acte de la délibération du Conseil de Communauté d'A.G.D. du 15 avril 2013 et accepte le montant de l'attribution de compensation 2013 qui sera versé par douzième à la Commune par A.G.D., soit 582.662,58 €.

Adoptée à l'unanimité

6 – REVALORISATION DES TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AUX ACTIVITES ET PRESTATIONS LIEES A L'ANNEE SCOLAIRE 2013- 2014

Madame GUERINEAU fait le point sur l'évolution du dossier concernant les rythmes scolaires et communique notamment les nouveaux horaires de classe pour les 3 écoles de la Commune. L'organisation et la nature des ateliers qui seront proposés aux enfants se précisent.

Madame GUERINEAU indique qu'un certain nombre d'enseignants et les A.T.S.E.M. sont volontaires pour encadrer des ateliers. D'ores et déjà des avis de recrutement ont été lancés pour trouver des animateurs en nombre suffisant à la rentrée. Madame GUERINEAU reconnaît que le problème du recrutement est une des difficultés dans la mise en œuvre de la réforme.

En outre, l'Association d'Aide aux Devoirs sera dissoute car cette activité sera proposée aux enfants dans le cadre d'un ou plusieurs ateliers ; le nombre d'ateliers organisés durant la pause méridienne sera augmenté. Bien évidemment, les garderies seront maintenues à la rentrée dans les mêmes conditions de gratuité pour les familles.

Le mercredi, après la classe, quatre possibilités seront offertes aux parents :

- récupérer leur(s) enfant(s) après la classe,
- récupérer leur(s) enfant(s) après le déjeuner à la cantine,
- récupérer leur(s) enfant(s) en fin de garderie à 12h30,
- laisser leur(s) enfant(s) participer aux activités du centre de loisirs l'après-midi.

Monsieur GABOUTY indique que la mise en place de la réforme coûtera aux environs de 130 à 140.000 € pour une année scolaire. Durant les 2 premières années l'Etat pourrait participer financièrement à hauteur de 50% de la dépense.

Monsieur le Maire se réjouit du dialogue constructif qui s'est instauré avec toute la communauté éducative autour de la réforme et insiste sur le fait que la Municipalité souhaite un maximum de souplesse dans la gestion des affaires scolaires tout en maintenant un encadrement de qualité et en nombre suffisant.

Monsieur GABOUTY rappelle les efforts de la Commune concernant la gratuité de la garderie (même si certains abus sont observés), la présence d'une A.T.S.E.M. par classe de maternelle, le maintien d'un service à la carte, au moyen de tickets journaliers, pour le restaurant scolaire (même si la gestion du service en est, de fait, plus compliquée).

Madame GUERINEAU communique ensuite les bilans financiers du restaurant scolaire, du service des transports scolaires et de l'Ecole de musique puis détaille les propositions de revalorisation des tarifs de ces activités pour la prochaine année scolaire.

Monsieur GABOUTY fait observer que les déficits cumulés de ces services dépassent les 400.000 € ce qui impose d'être vigilant de façon à ne pas les laisser dérapier.

S'agissant de l'augmentation proposée des tarifs, Monsieur le Maire estime qu'il était impossible de faire moins.

Délibération

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission des Affaires Scolaires et après en avoir délibéré, fixe comme suit les tarifs suivants pour l'année scolaire 2013/2014 :

Restaurant Scolaire

ANNEE SCOLAIRE 2013-2014	
Enfants :	2,60 €
Adultes :	6,75 €
Salariés de la Commune :	4,70 €

Transports Scolaires

Elèves de COUZEIX fréquentant l'établissement de sa zone de proximité

ANNEE SCOLAIRE 2013-2014	
Par trimestre pour le 1 ^{er} enfant	21,50 €
Par trimestre pour le 2 ^{ème} enfant	10,75 €
Par trimestre pour le 3 ^{ème} enfant	Gratuit

Elèves fréquentant un autre établissement que celui de sa zone de proximité

ANNEE SCOLAIRE 2013-2014	
Par trimestre pour le 1 ^{er} enfant	83,00 €
Par trimestre pour le 2 ^{ème} enfant	41,50 €
Par trimestre pour le 3 ^{ème} enfant	Gratuit

Ecole de Musique

ANNEE SCOLAIRE 2013-2014	
<u>Enfants domiciliés sur la Commune</u>	<u>Enfants domiciliés hors de la Commune de COUZEIX</u>
Formation musicale seule : 162 € (54 € par trimestre)	Formation musicale seule : 354 € l'an payable par trimestre (118 € par trimestre)

Pratique d'un instrument : 276 € l'an payable par trimestre (92 € par trimestre)	Pratique d'un instrument : 648 € l'an payable par trimestre (216 € par trimestre)
Location d'un instrument : 144 € l'an payable par trimestre (48 € par trimestre)	Location d'un instrument : 309 € l'an payable par trimestre (103€ par trimestre)
Pratique du chant chorale : 198 € l'an payable par trimestre (66 € par trimestre)	Pratique du chant chorale : 396 € (+1,54%) l'an payable par trimestre (132 € par trimestre)
Une réduction de 10% sera consentie à partir du 2 ^{ème} enfant sur le tarif le plus élevé	
<u>Tarif adultes (à partir de 25 ans) domiciliés sur la Commune</u>	<u>Tarif adultes (à partir de 25 ans) domiciliés hors de la Commune de COUZEIX</u>
Pratique d'un instrument : 486 € l'an payable par trimestre (162 € par trimestre)	Pratique d'un instrument : 648 € l'an payable par trimestre (216 € par trimestre)

Adoptée à l'unanimité

7 – JURY D'ASSISES

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 mai 2013 relatif au Jury d'Assises, les dix-huit noms suivants ont été tirés au sort :

- Monsieur TRONCHET Jean, né le 18 avril 1956 à Limoges (Haute-Vienne), domicilié 8, impasse des Grands Baux 87270 COUZEIX.

- Madame CARDOT épouse GAVENS Léa, née le 10 janvier 1971 à Anyama (Côte d'Ivoire), domiciliée 11, rue René Cassin 87270 COUZEIX.

- Monsieur ROGRIGUES Filinto, né le 20 juillet 1952 à Villa Real (Portugal), domicilié 10 bis, rue de Chamboursat 87270 COUZEIX.

- Monsieur ROMERIO Michel, né le 12 août 1942 à Confolens (Charentes), domicilié 9, impasse Jean Effel 87270 COUZEIX.

- Madame LAVERGNE épouse FONSECA Yvette, née le 31 mai 1939 à Saint-Constant (Charente), domiciliée 104, avenue de Limoges 87270 COUZEIX.

- Monsieur Jérôme THEVEU, né le 2 décembre 1975 à Limoges (Haute-Vienne), domicilié 38, rue Jean Jacques Rousseau.

- Monsieur BERNARD Claude, né le 3 juillet 1943 à Coulommiers (Seine et Marne), domicilié 181, avenue de Limoges 87270 COUZEIX.

- Mademoiselle LENFANT Fanny, née le 11 mars 1983 à Limoges (Haute-Vienne), domiciliée 3, impasse Boileau 87270 COUZEIX.

- Monsieur GIRAUD Thierry, né le 17 février 1969 à Bellac (Haute-Vienne), domicilié 9, rue de Bellevue 87270 COUZEIX.

- Monsieur RIES Maxime, né le 22 mai 1990 à Aix en Provence (Bouches du Rhône) domicilié 138, avenue de Limoges 87270 COUZEIX.

- Mademoiselle Sophie LIBOUTET, née le 15 juin 1989 à Limoges (Haute-Vienne), domiciliée 3, rue Voltaire 87270 COUZEIX.

- Monsieur GOBERT Rémy, né le 20 juillet 1978 à Ambleteuse (Pas de Calais), domicilié 39, route de Meygeas 87270 COUZEIX.

- Madame MARTINOT épouse MOUNIER Danielle, née le 5 octobre 1954 à Châteauneuf-La-Forêt (Haute-Vienne), domiciliée 8, allée des Pinsons 87270 COUZEIX.

- Madame BARIL épouse RIBET Brigitte, née le 16 février 1961 à La Rochelle (Charente Maritime), domiciliée 14, rue du Puy Pézard 87270 COUZEIX.

- Monsieur FAURE Francis, né le 4 mars 1935 à Pressignac (Charente), domicilié 17, allée de la Voie Romaine 87270 COUZEIX.

- Monsieur BUSSIERE Pascal, né le 25 octobre 1960 à Limoges (Haute-Vienne), 18 bis, allée de Villefélix 87270 COUZEIX.

- TRIAS et MONGUERA Bertrand, né le 7 octobre 1956 à Limoges (Haute-Vienne), 21, rue d'Anglard 87270 COUZEIX.

8 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COUZEIX-BASKET CLUB

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1 – d'accorder une subvention exceptionnelle de 400 € à l'Association « COUZEIX BASKET CLUB » pour aider au financement du déplacement de son équipe Benjamin à NIMES (Gard) pour participer à un tournoi national de basket.

2 -d'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de paiement correspondant

Adoptée à l'unanimité

9 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FOYER SOCIO – CULTUREL DU COLLEGE MAURICE GENEVOIX

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1 – d'accorder une subvention exceptionnelle de 100 € au foyer socio – culturel du Collège Maurice Genevoix pour aider au financement de la réalisation de la cartographie du terrain du Mas de l'Age sur lequel la section sportive du Collège doit pratiquer à la rentrée de septembre une activité « course d'orientation ».

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de paiement correspondant.

Adoptée à l'unanimité

10 - AMENAGEMENT D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AVEC L'ENTREPRISE SMAC (LOT N°5 : ETANCHEITE)

Délibération

Madame Marie-Claude LAINEZ informe le Conseil Municipal que dans le cadre du chantier d'aménagement d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement dans les locaux existants avenue de la Gare, sur proposition du Maître d'œuvre, l'entreprise SMAC Titulaire du lot 5 (étanchéité) propose les suggestions suivantes aux travaux prévus au marché initial :

- l'isolant polystyrène du préau couvert pourrait être remplacé par un isolant laine minérale (moins value de 2520.44 € HT) et le bac acier galva par un bac acier laqué (plus value de 211.17 € HT)
Ces modifications conduisent à une moins value de 2 309.27 €HT

Madame Marie-Claude LAINEZ indique que le montant de l'avenant n°1 au marché de travaux à signer avec l'entreprise SMAC serait de – 2309.27 € H.T. ; il aurait pour conséquence de porter le montant du marché de travaux du lot n°5 de 96 862.72 € H.T. à 94 553.45 € H.T.

Madame Marie-Claude LAINEZ demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-Claude LAINEZ et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'accepter les travaux modificatifs à intervenir dans le cadre du chantier d'aménagement dans les locaux existants d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.S.L.H.) avenue de la Gare (lot 5 : étanchéité).
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux du lot 5 signé avec l'entreprise SMAC. Celui-ci, d'un montant de - 2309.27€ H.T., a pour conséquence de porter le montant du marché signé avec l'entreprise de 96 862.72 € H.T. à 94 553.45 € H.T.

Adoptée à l'unanimité

	Le Maire, Jean Marc GABOUTY	
Evelyne GUERINEAU	Marie Claude LAINEZ	Jack SALLÉ
Michel PETINIOT	Martine BOUCHER	Philippe PECHER
Marie Christine CANDELA	Michel DAVID	Claude SAMUEL
Gérard RENOU	André DELUC	Brigitte HULIN
Dominique GREGOIRE	Dominique DORADOUX	Gilles TOULZA
Mireille DUMOND	Thierry BRISSAUD	Pascale SAINTILLAN
Philippe BOULESTEIX	Laetitia SYLVESTRE-PECOUT	Sophie LAMBERT
Anne Sophie MORLIERAS	Bernard MILLIANCOURT	Marie Pierre SCHNEIDER
Sébastien LARCHER	Roland PENICHOUX	Daniel MATHE
Colette TEILLOUT		